

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2012
PROCES-VERBAL**

Présents :

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,
Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN et Rudy
COLLIN, Echevins;
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne
LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Robert MARCHAL,
Conseillers communaux ;**

Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;

ORDRE DU JOUR :

Séance Publique :

- 1. RENOUVELLEMENT SITE INTERNET. ADHESION INTERCOMMUNALE IMIO.**
- 2. SUBSIDES COMMUNAUX 2012. APPROBATION.**
- 3. SUBSIDE CARNAVAL 2011. APPROBATION DELIBERATION COLLEGE 22
FEVRIER 2012.**
- 4. HALL DE SPORTS. PROJET DEFINITIF. APPROBATION CAHIER SPECIAL DES
CHARGES. MODE DE PASSATION DU MARCHE.**
- 5. REPRESENTANTS ARDENNE ET LESSE. MODIFICATION.**
- 6. PCDR. SALLE DE HALMA. FICHE PROJET. APPROBATION ET DEMANDE DE
CONVENTION EXECUTION.**

Huis – Clos :

- 7. PERSONNEL COMMUNAL. PROPOSITION DE TRANSACTION. DEMANDE
DOMMAGE ET INTERETS SUITE PERTE D'EMPLOI.**

Séance publique

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès verbal de la séance publique est approuvé sans remarques.

1. 281.03. RENOUVELLEMENT SITE INTERNET DE WELLIN. TRANSITION « COMMUNESPLONES » VERS « IMIO » (INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE). PRISE DE PARTICIPATION.

Après présentation du dossier d'adhésion à l'intercommunale résultant de la fusion développés précédemment par l'UVCW d'une part et le SPW d'autre part, il est demandé par plusieurs membres du conseil que l'on s'assure de :

- *la tenue à jour régulière des informations mises en ligne*
- *la mise en œuvre de moyens humains ad hoc à cet effet.*

Il est répondu que les moyens humains actuels ne sont pas suffisants pour permettre d'atteindre ces objectifs, mais qu'il est effectivement envisagé de les renforcer, notamment par une collaboration avec l'EPN.

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl,

A l'unanimité ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La commune souscrit 1 (une) part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,75 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,75 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 4. – Si elle était liée par une telle convention, la commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 5. – Si elle était liée par une telle convention, la commune accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

2. 485. SUBSIDES COMMUNAUX.

2.1 SUBSIDE TRAVAUX BUVETTE TERRAIN DE FOOTBALL B.

Vu le projet de rénovation de la buvette du terrain de football B proposé par le club de football l' « ES Wellinoise », dont la mise en œuvre est prévue en 2 phases ;

- année 2011 : rehaussement de la toiture, estimée à 5.768 €HTVA
- année 2012 : isolation et bardage, estimée à 8.425 HTVA

Attendu que l' « ES Wellinoise » sollicite une intervention financière de la Commune pour ces travaux, travaux qui seraient réalisés gratuitement par l'entreprise appartenant à Monsieur Fabian LEMAIRE, membre du club de football, sauf le coût des matériaux ;

Considérant le rôle social et culturel que joue le club de football pour l'ensemble de la communauté wellinoise et plus spécialement pour les jeunes ;

Considérant que l'ASBL club de football est assujettie à la TVA et peut dès lors passer commande des travaux, ce qui exonère le paiement de la TVA ;

Vu la proposition du Collège communal du 08/02/2011 de prendre en charge par voie de subside extraordinaire le coût HTVA des travaux ci-dessus décrits et d'inscrire un montant de 8.000 € à cette fin au budget ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé se situe entre 1.239,47 et 24.789,35 €

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 une subvention extraordinaire de 8.425 € à l'asbl « ES Wellinoise » destinée exclusivement à la réalisation des travaux de la buvette du terrain de football B et d'inscrire ce montant à l'article 764/522-52/-20120018 ;

DECIDE :

- de dispenser l'asbl « ES Wellinoise » de fournir les justificatifs énumérés à l'article L3331-5 §1, à savoir la remise de ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer l'asbl « ES Wellinoise » que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.2. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CARNAVAL DE WELLIN

Considérant la demande du Carnaval de Wellin d'obtention d'une subvention dans le cadre l'organisation de l'édition du Carnaval 2012 ;

Considérant que cette manifestation d'envergure constitue l'événement de l'année à Wellin et promotionne la Commune à travers le pays et au-delà des frontières ;

Considérant que cette association développe à la fois le folklore et l'histoire de la Commune tout en offrant un attrait touristique et économique supplémentaire pour la Commune ;

Considérant que cette association rencontre un intérêt public certain ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 une subvention de 4.055 € au Comité du Carnaval de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 7.930 € au service ordinaire, article 762/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2012 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE:

- que le Comité du Carnaval de Wellin sera tenu de remplir les conditions suivantes : remise au Collège communal pour le 30 juin 2012, une copie des bilans et comptes déposés au greffe, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2011 afin d'être soumis à l'analyse du Collège communal ;
- d'informer le Comité du Carnaval de Wellin que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.3. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CLUB DE GYMNASTIQUE.

Considérant la demande de l'Association du Club de gymnastique d'obtention d'une subvention pour soutenir le Club de Gymnastique Wellin ;

Considérant l'augmentation du coût des cotisations et des charges auxquelles le Club doit faire face tant au niveau de l'organisation de entraînements, des tournois et des compétitions ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce club dont l'action peut, à l'instar de d'autres clubs, être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de rassembler et de donner un certain sens de la persévérance et de l'effort aux jeunes de l'entité ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

Vu le formulaire de renseignements transmis à l'administration par le club de gymnastique et fournissant les critères destinés à établir le montant effectif de la subvention pour l'année 2012 ;

Attendu que le montant effectif de la subvention s'établit à 2.269,20 € conformément à la répartition décidée par le Collège en date du 29 novembre 2011 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 une subvention de 2.269,20 € à l'association Club de gymnastique de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 5.125,54 € au service ordinaire, article 764/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2011 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser le Club de gymnastique de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer le Club de gymnastique que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.4. SUBSIDE ASBL « LES VESCHAUX ». FLEURISSEMENT VILLAGE DE SOHIER

Vu l'examen du dossier relatif à l'embellissement floral 2011 pour le village de SOHIER, tel que justifié par une copie des justificatifs et un rapport sur l'utilisation de la subvention octroyée ;

Considérant que la subvention octroyée à l'asbl « Les Veschaux » porte sur le financement des fournitures suivantes :

- terreau pour les semis
- engrais et granulés limaces
- graines diverses
- accessoires de jardinage
- mazout pour le chauffage des serres ;

Que le montant des fournitures considérées, eu égard aux factures justifiées en 2011, peut être estimé à 4.000 €;

Qu'afin d'assurer aux bénévoles de l'association la maîtrise de la gestion des commandes et la planification des fournitures pour la réalisation des différentes opérations de semis, mises en pot, etc., il est hautement souhaitable que les commandes et fournitures puissent être gérées directement sur place ;

Considérant que depuis 1994, c'est l'asbl qui gère les candidatures au challenge « Province Propre et Fleurie » et qu'il est dès lors opportun de lui octroyer un subside spécifique à justifier par un rapport financier en fin de saison ;

Qu'afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association, il est proposé de liquider, dès approbation du budget communal, 80 % du subside, le solde étant à payer sur production des justificatifs et du rapport financier.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé se situe entre 1.239,47 et 24.789,35 €

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 une subvention de 4.000 € à l'asbl « Les Veschaux », destinés exclusivement au fleurissement du village de Sohier ;

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 4.000 € au service ordinaire, article 766/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2011 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser l'asbl « Les Veschaux » de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser le solde de la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer l'asbl « Les Veschaux » que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.5. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DE LA CULTURE

Considérant la demande de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne d'obtention d'une subvention dans le cadre du contrat programme 2009-2012 ;

Considérant les missions de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne et entre autre la mission de favoriser et d'assurer la coopération entre tous les acteurs socioculturels ;

Considérant les projets prévus pour l'année 2012 ;

Considérant la collaboration existante entre la Maison de la Culture Famenne-Ardenne, les écoles communales de l'entité, le service extrascolaire ou encore le Centre Touristique ;

Considérant que la commune de Wellin ne dispose pas d'un centre culturel propre et que l'association lui assure des missions de coordination, de coproduction, d'aide dans le cadre par exemple de projets avec le monde enseignant ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles et sociales, et ce d'autant plus vu la situation géographique de la commune de Wellin ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 une subvention de 6.500 € à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 6.500 € au service ordinaire, article 761/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2012 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE:

- que la Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera tenue de remplir les conditions suivantes : remise au Collège communal pour le 30 juin 2012, une copie des bilans et comptes déposés au greffe, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2011 afin d'être soumis à l'analyse du *Collège communal* ;
- d'informer la Maison de la Culture Famenne-Ardenne que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.6. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DU TOURISME.

Considérant la demande de la Maison du Tourisme du Pays de la Haute Lesse d'obtention d'une subvention pour les soutenir dans la mise en œuvre des directives du décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et plus particulièrement la promotion et le développement du tourisme dans la région de la Haute Lesse ;

Considérant que la maison du Tourisme du pays de la haute Lesse constitue une ASBL dans laquelle la Commune de Wellin est actionnaire ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève à 21.818,50 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 une subvention de 22.368,96 € à la Maison du Tourisme de la Haute Lesse.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 22.500,00 € au service ordinaire, article 561/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2012 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE:

- que la Maison du Tourisme de la Haute Lesse sera tenue de remplir les conditions suivantes : remise au Collège communal pour le 30 juin 2012, une copie des bilans et comptes déposés au greffe, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2011 afin d'être soumis à l'analyse du *Collège communal* ;
- d'informer la Maison du Tourisme de la Haute Lesse que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.7. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS.

Considérant les diverses cotisations, affiliations et conventions consenties par la commune ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève entre 1.239,47 € et 24.789,35 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 les montants suivants :

Dénomination bénéficiaire	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Union des villes et communes de Wallonie	2.313,40 €	104/332-01	Défense des intérêts des communes
Fondation rurale de Wallonie	4.368,41 €	421/445-01	Accompagnement PCDR
IDELUX	8.000,00 €	530/435-01	Gestion du réseau électrique
Conseil de l'enseignement des communes et des provinces	1.712,92 €	722/332-01	Défense des intérêts des communes en matière d'enseignement
Académie de musique	12.000,00 €	7611/332-02	Développement culturel
Contribution ONE	2.300,00 €	7613/332-02	Accompagnement de la petite enfance
A.D.M.R.	6.500,00 €	84401/435-01	Intervention service aides familiales et gardes à domicile
AIVE (secteur GIG)	3.000,00 €	874/435-01	Cartographie
AIVE	5.000,00 €	877/332-01	Egouttage
Association des parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'Ecole libre Saint-Joseph	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'école communale de Lomprez	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles

- de verser ces montants pour autant que le budget communal 2012 soit approuvé par les Autorités de tutelle ;

- de dispenser ces associations de fournir les justificatifs énumérés à l'article L 3331-5 § 1, à savoir la remise de ses bilan et compte ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

- d'avertir ces diverses associations que suivant l'article L 3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.8. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS INFERIEURS A 1.239,47 €

Considérant la demande de subvention des différentes associations de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'aspect méritocratique dans les subsides accordés ;

Considérant qu'il convient d'aider les différents groupements et associations afin de leur permettre d'atteindre leur objet social ou les objectifs qu'ils envisagent d'atteindre ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège n'atteint pas la somme de 1.239,47 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2012 les subsides suivants :

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Fédération des secrétaires communaux	250 €	104/332-02	Animation de l'association et organisation de formations tant pour les secrétaires communaux que les agents communaux
Fédération des receveurs communaux	250 €	121/332-02	Animation de l'association et organisation de formations pour les receveurs communaux
Plus beaux villages de Wallonie	550 €	561/332-02	Promouvoir le village de Sohier
Amitiés séniors	375 €	834/332-02	Animation des aînés
Patro de Wellin	1.015 €	762/332-02	Activités pour la jeunesse
Chorale de Wellin	610 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement
Chorale La Sylve	410 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement
Comité des fêtes de Chanly	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Halma	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Lomprez	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Froidlieu	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Sohier	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités

Conseil communal du 28 mars 2012

Comité des jeunes de Wellin	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Théâtre de Wandalino	610 €	762/332-02	Spectacles et gestion
Anciens Combattants	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; frais divers
Anciens prisonniers de guerre	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; divers
Confrérie de Wandalino	205 €	778/332-02	Représentation de la commune – folklore et histoire
Judo Club Wellin	571,27 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Badminton	637,39 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Yoga Wellin	190,42 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Tennis de table Wellin	473,41 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de mini-football Wellington	179,84 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Tennis Club de Wellin	637,39 €	764/332-02	Entretien bâtiments, terrains, tournois et fonctionnement
Cyclo-Club Les Cracks	166,62 €	764/332-02	Entretien bâtiment, gestion et fonctionnement
Ligue des Familles	205 €	844/332-02	Aides aux familles, foire aux vêtements, gestion
ATD Quart Monde	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Médecins sans frontières	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Ligue pour les diabétiques	125 €	849/332-02	Aide à la santé
La Rabouillère	250 €	849/332-02	Aide aux enfants en difficulté
Amnesty international	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Au fil des jours St-Hubert (soins palliatifs)	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement
Soins palliatifs de la province du Luxembourg	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement

Les associations seront averties que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

3. 643.2 CARNAVAL. SUBSIDES.

Vu la délibération du collège communal du 22 février 2012 ainsi rédigée :

Vu le courriel de Mr Closson du 15/02/2012 signalant que Mme la Receveuse l'informe que la liquidation du subside 2011 du Carnaval ne puisse être effectuée avant l'approbation préalable des comptes de l'année précédente par le Conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 avril 2011, décidant de l'octroi d'une subvention de 4055 € au comité Carnaval, dont le paiement est conditionné à la remise des bilans et comptes au Conseil, accompagnés d'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant qu'ont été soumises aux mêmes conditions les paiements des subventions à la Maison du Tourisme (21.818,50€) et à la Maison de la Culture (6300€) ;

Considérant que ces deux subventions ont été mandatées et les mandats exécutés en 2011 par Madame la Receveuse, sans approbation préalable des comptes et bilans par le Conseil communal.

Qu'en outre, le subside 2010 du Carnaval a également été payé le 20/07/2011, après que le comité ait fourni (le 4/07/2011) un état des dépenses et recettes ainsi qu'un inventaire et état du patrimoine 2009, mais sans que la délibération d'approbation des comptes par le Conseil ne soit exigée ;

Que, sauf omission, il semblerait que cette délibération du Conseil n'ait jamais été exigée jusqu'à présent par Madame la Receveuse, ni considérée comme pièce manquante pour procéder au paiement.

Qu'il est donc assez logique que l'administration n'y ait guère prêté attention même si Mme la Receveuse est théoriquement en droit de l'exiger ;

Qu'au surplus, Mme la Receveuse n'ayant rien sollicité des services communaux à cet égard depuis que les mandats de paiement lui ont été remis il y a plusieurs semaines, ce point n'a pu être porté à l'ordre du jour du Conseil communal du 23 février dans les délais impartis ;

Qu'à cet égard, l'urgence paraît peu aisée à motiver ;

Considérant qu'à l'avenir, dans la préparation des projets de délibération de Conseil relatives à l'octroi des subventions dont question dans cette note, il sera porté une attention particulière pour ne pas alourdir les procédures de liquidation des subventions de conditionnements bureaucratiques aussi lourds que stériles, tout en se garantissant la preuve de leur bonne utilisation.

DECIDE :

- *de solliciter de Mme la receveuse le paiement du dit mandat sur base d'une délibération de collège approuvant les documents sollicités auprès de l'asbl, le collège s'engageant en contrepartie à faire valider cette décision du collège par le plus prochain conseil communal ;*
- *de charger l'administration de remettre un projet de délibération à soumettre au prochain conseil allégeant les procédures de contrôle des subventions, mais en conservant des garanties suffisantes de leur bonne utilisation.*

A l'unanimité ;

RATIFIE la décision du collège du 22 février 2012 relative au paiement du subside carnaval 2011.

4. 874.1 HALL OMNISPORTS - EXTENSION. APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION.

L'échevin Damilot présente le dossier en insistant qu'il conditionne son accord à l'octroi des diverses subventions prévues et à la révision du fonctionnement actuel du hall de sport, ce que l'assemblée acquiesce par diverses interventions complémentaires avant de passer au vote sur le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "HALL OMNISPORTS - EXTENSION" à ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2010 approuvant l'avant-projet de ce marché dont le montant estimé s'élève à 727.845,93 €HTVA pour le hall hors chaufferie et de 169.550,00 €HTVA pour la chaufferie, soit un total de 897.395,93 €HTVA, hors honoraires de l'auteur de projet ;

Vu le métré estimatif du projet définitif établissant comme suit le budget :

	HTVA	TVAC
EXTENSION	872.100,60 €	1.055.241,73 €
CHAUFFERIE	119.000,00 €	143.990,00 €
EQUIPEMENT	211.656,00 €	256.103,76 €
	15.190,00 €	18.379,90 €
HONORAIRES	77.948,58 €	94.317,78 €
TOTAL	1.295.895,18 €	1.568.033,17 €

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique pour le lot 1, et en appel d'offres général pour les lots 2 et 3;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2012, article 764-722-60/2008004;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "HALL OMNISPORTS - EXTENSION", établis par l'auteur de projet, ATELIER LAGRANGE, rue des Barbouillons, 8a à 6929 DAVERDISSE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Art. 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour le lot 1 et l'appel d'offres général pour les lots 2 et 3.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle sur les marchés publics, d'une part, et à l'administration des sports, d'autre part.

Art. 4 : De subordonner l'accord donné ce jour sur le cahier des charges à l'octroi du financement ferme et définitif de l'ensemble des subventions

sollicitées pour la réalisation de ce dossier : infrastructure, équipement et énergie.

Art. 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2012.

5. 861.9. ARDENNE ET LESSE. REPRESENTATION.

Vu les représentants à l'assemblée générale désignés par le conseil communal, à savoir Messieurs COLLIN, MEUNIER et MARCHAL,

Attendu que Mr COLLIN est démissionnaire de son mandat et doit être remplacé ;

A l'unanimité,

DESIGNE Mr Guillaume TAVIER en remplacement de Mr COLLIN.

6. 880. DEVELOPPEMENT RURAL. MAISON DE VILLAGE A HALMA. FICHE-PROJET.

Vu le projet de création d'une maison de village à Halma dans le cadre du PCDR ;

Vu le passage de ce projet en priorité 1, suite aux réunions du 15/12/2009 et du 24/06/2010 de la CLDR ;

Vu la désignation par le conseil communal du 21 décembre 2010 de l'atelier de La Grange en tant qu'auteur de projet ;

Vu l'estimation réalisée par Mme le Clément estimant le coût global de ce projet, démolition de l'ancienne salle, honoraires et coordination compris à 606.604 € dont 80 % à charge du Développement rural (485.283 €) et 20 % à charge communale (121.321 €) ;

Vu la fiche-projet n°2.007 établie par La Fondation Rurale de Wallonie et devant servir de référence pour l'obtention d'une convention-exécution en Développement Rural en 2012 pour l'aménagement d'un espace rencontre à Halma, rédigée comme suit :

« **Description du projet** :

Le projet consiste à créer un équipement collectif permettant de répondre aux attentes des habitants d'Halma et Neupont pour organiser des activités villageoises.

Le site concerné est situé rue Air Melet 11, en plein cœur du village de Halma.

L'ancienne salle, totalement insalubre, sera démolie. Le mur mitoyen avec le riverain sera assaini et insonorisé.

Vu la disposition du terrain et l'espace disponible, le nouveau bâtiment sera construit selon la même orientation que l'ancien, avec son pignon à front de rue, ce qui le démarque des habitations voisines et met en évidence sa fonction particulière. Les matériaux (pierre et bois) assureront une belle intégration dans un noyau bâti très homogène.

Le nouveau bâtiment serait composé de 3 volumes :

- *un volume principal, avec une toiture à deux pans, pour la salle principale (capacité d'environ 130 personnes assises) et le bar ;*
- *un volume secondaire, situé à l'avant, pour les fonctions annexes (sas d'entrée, cuisine, sanitaires et réserve) ;*
- *un autre volume secondaire, situé à l'arrière, pour la scène et ses locaux annexes.*

Le projet du bâtiment est conçu pour tendre vers le niveau « basse énergie ». Les mesures nécessaires étant prises pour disposer d'une bonne acoustique.

Les abords, bien que très réduits, seront aménagés pour faciliter les accès et verduriser les lieux.

Origine de la demande :

- *Population (réunions de consultation) et acteurs locaux*
- *Groupes de travail « infrastructures publiques »*
- *CLDR*

Justification du projet :

- *La salle actuelle est très vétuste et ne présente guère d'intérêt esthétique ou architectural; elle constitue un chancre en plein cœur du village. Le bâtiment n'est plus utilisable (hygiène, sécurité...) et continue de se dégrader, ce qui risque de poser problème avec le voisin (mur mitoyen).*
- *Le village de Halma ne compte aucun autre lieu de rencontre.*
- *Le Comité des Fêtes organise différentes activités, dont une kermesse réputée, mais doit chaque fois louer un chapiteau. Le fait de disposer d'une maison de village permettrait au Comité d'organiser plus facilement ses activités et d'en proposer de nouvelles (goûter des 3 X 20, soupers, Saint-Nicolas pour les enfants...). D'autres comités (sportif, culturel...) et des particuliers (fêtes de famille...) pourraient aussi profiter de cette infrastructure.*
- *Le projet doit être adapté à la taille du village. Mais, le bâtiment serait conçu pour pouvoir y accoler facilement un chapiteau et pouvoir alors organiser des activités de plus grande envergure.*
- *En 2007, le village de Halma comptait 328 habitants, soit une augmentation de 15% sur la décennie précédente (pour une augmentation de*

seulement 7% au niveau de l'ensemble de la commune). Le village de Halma est coupé en deux par la N40, avec d'un côté le noyau ancien (église, logements sociaux...) et de l'autre le lotissement de Nanwet. Il est donc nécessaire de mettre à disposition des habitants des infrastructures socio-collectives susceptibles de développer la vie associative et ainsi de favoriser l'intégration des nouveaux habitants.

- Le village de Halma occupe une position intéressante, non loin de la E411 (sortie 23) et au carrefour de plusieurs routes importantes (N40, N846, N94). La proximité de la zone d'activité économique et le départ de plusieurs promenades balisées sont également susceptibles d'amener diverses activités dans le village à condition de disposer d'un lieu de rencontre accueillant.

- Le parage des véhicules peut être problématique vu l'exigüité du terrain et le peu d'espaces disponibles dans les environs. Sans vouloir créer un nouveau parking, il s'agirait de matérialiser les places (marquage...) pour mieux organiser le parage et garer ainsi plus de voitures, tout en conservant les accès privés toujours libres.

Localisation :

Halma, rue Air Melet, 11

Références cadastrales :

- 3^e division Halma, section B, n° 117 d – Contenance : 2 ares 2 ca
- 3^e division Halma, section B, n° 117 f (en partie - plan de division) – Contenance : 1 are 72 ca

Statut au plan de secteur :

Zone d'habitat à caractère rural

Statut de propriété :

Communal

Tâches à réaliser :

- Consultation des habitants sur base de l'avant-projet
- Étude, permis d'urbanisme, cahier des charges, mise en adjudication
- Réalisation des travaux
- Organisation de la gestion du bâtiment

Objectifs visés :

- Axe 2 – Objectif 3 : favoriser un développement de l'habitat et des espaces publics respectueux des caractéristiques villageoises.

- *Axe 3 – Objectif 1 : soutenir les initiatives locales destinées au développement de la vie associative notamment par une amélioration des infrastructures.*
- *Axe 3 – Objectif 2 : développer la communication entre les associations, les habitants et la commune.*
- *Axe 4 – Objectif 2 : créer et améliorer des espaces et équipements collectifs conviviaux.*

Estimations globale du coût :

Estimation réalisée par Mme le Clément, architecte, le 26 juillet 2011.

<i><u>Investissement</u></i>	<i><u>Montant (TVAC)</u></i>	<i><u>Origine du financement</u></i>
<i>- Démolition de l'ancienne salle et mise en décharge :</i>	<i>61.408,00 €</i>	<i>Commune : 20 % RW / DR : 80 %</i>
<i>- Construction de la maison de village et aménagement des abords :</i>	<i>490.050,00 €</i>	
<i>- Honoraires et coordination sécurité (10%) :</i>	<i>55.146,00 €</i>	
<i>Total</i>	<u><i>606.604,00 €</i></u>	
		<i>Commune : 121.321,00 € RW / DR : 485.283,00 €</i>

Création d'emploi envisagée :

*Soutien aux emplois existants
et à de futurs emplois*

Programme de réalisation :

2012

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

Projet initialement classé en lot 2 dans le PCDR.

Lors de ses réunions du 15 décembre 2009 et du 24 juin 2010, la CLDR a proposé de faire passer le projet de maison de village de Halma en priorité 1.

Lors de sa séance du 26 juillet 2010, le Conseil Communal a pris connaissance de ces éléments et a décidé à l'unanimité de désigner un auteur pour préciser ce projet.

La salle actuelle est insalubre et le village ne compte plus aucun local de rencontre.

État du dossier (ce qui a déjà été réalisé) :

- *La commune a acquis l'ancienne salle (qui appartenait aux « œuvres paroissiales du doyenné » asbl) ainsi qu'une partie du terrain voisin (pour la somme de 5.160 €).*

- *La commune a désigné un auteur de projet, Mme le Clément, qui a réalisé une esquisse et une première estimation des travaux.*

- *Plusieurs réunions se sont tenues avec la CLDR et les habitants de Halma et Neupont : le samedi 5 février 2011 (visite de l'ancienne salle et consultation sur les souhaits des habitants), le 17 mars 2011 (visite de la salle de Sohier et rencontre du comité qui en assure la gestion), le 20 juin 2011 (présentation de la première esquisse), le 22 février 2012 (présentation de l'esquisse amendée).*

- *Réception de l'avis du Service Régional d'Incendie en août 2011 (pas de remarque particulière : détection habituelle, éclairage de sécurité, extincteurs, compartimentage de la cuisine RF...).*

- *Réception de l'avis du Fonctionnaire délégué de l'urbanisme le 17 octobre 2011 (« accord de principe sur le projet présenté sous réserve des résultats de l'enquête publique »).*

- *Rencontre avec les représentants du Ministre de la ruralité et du Service public wallon prévue le 14 mars 2012. »*

A l'unanimité ;

MARQUE ACCORD DE PRINCIPE sur la fiche-projet sus-mentionnée et sollicitée la signature d'une convention - exécution.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis – clos et le public quitte la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

**Le Secrétaire communal
Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre
Robert DERMIENCE**